

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2022026L01 RELATIF
AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS D'EAU
POTABLE RUE DES
ALLOBROGES ET RUE
AMPÈRE -LOT N°1 :
TERRASSEMENT -
CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0050

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D_2022_065 du 21/03/2022, le marché relatif aux travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable rue des Allobroges et rue Ampère - Lot n°1 : Terrassement – Canalisations, a été attribué à la société **BENEDETTI GUELPA** pour un montant total de 116 965.83 € HT.

Le marché a été notifié le 04/04/2022.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires divers se sont avérés indispensables. Ils portent sur des branchements AEP en sus. Cette situation engendre une augmentation des quantités prévues dans le marché initial ainsi que l'ajout de prix nouveaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 17 463.79 € HT, portant le montant du marché à 134 429.62 € HT et correspondant à une augmentation de 14,93%.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, opération EAS1811.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.